

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 septembre 2022 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur en urbanisme et aménagement du territoire Claude Théberge, le chargé de projets du service des travaux publics et des immobilisations Martin St-Jacques et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

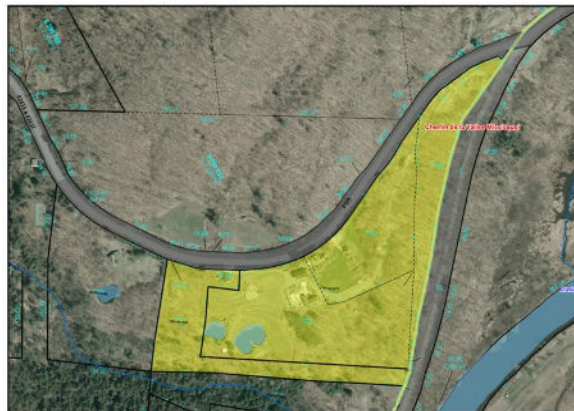
Étaient absentes mesdames les conseillères Carole Lebel et Lynda Graham.

Il y avait 14 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

2022-09-366

ADOPTION DU PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS 5 094 817, 5 094 822, 5 094 816 ET 6 232 204, SIS AU 2559 ET 2565, CHEMIN SCENIC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre l'ajout d'usages complémentaires à un usage principal au 2559 et 2565, chemin Scenic a été reçue le 27 avril 2022;



CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande se situent dans la zone RUR-06 du Règlement de zonage numéro 115-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogatoire au Règlement de zonage numéro 115-2;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal est un commerce lié aux activités agricoles, soit un vignoble;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite diversifier l'offre de service actuel en proposant des activités se rattachant à la pratique de l'agrotourisme;



Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 septembre 2022 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur en urbanisme et aménagement du territoire Claude Théberge, le chargé de projets du service des travaux publics et des immobilisations Martin St-Jacques et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Étaient absentes mesdames les conseillères Carole Lebel et Lynda Graham.

Il y avait 14 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser, à titre d'usages complémentaires à un usage principal vignoble existant les activités suivantes;

- Activités agrotouristiques intérieures et extérieures;
- Restaurants et salles de réception avec service d'alcool à titre accessoire et exclusif à ceux-ci;
- Sites de pique-nique;
- Hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tel que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres;
- Boutiques d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale.

CONSIDÉRANT QUE les activités complémentaires peuvent être pratiquées dans les bâtiments principaux et accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 24 mai 2022, sous le numéro de résolution 22-05-69;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-07-287;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juillet 2022 à 19 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-08-333;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation à un référendum a eu lieu du 25 août au 2 septembre 2022;



Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 septembre 2022 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoit et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseillers Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur en urbanisme et aménagement du territoire Claude Théberge, le chargé de projets du service des travaux publics et des immobilisations Martin St-Jacques et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Étaient absentes mesdames les conseillères Carole Lebel et Lynda Graham.

Il y avait 14 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, l'adoption du projet de PPCMOI afin d'autoriser sur les lots 5 094 817, 5 094 822, 5 094 816 et 6 232 204, sis au 2559 et 2565, chemin Scenic, à titre d'usages complémentaires à un usage principal vignoble existant les activités suivantes :

- Activités agrotouristiques intérieures et extérieures;
- Restaurants et salles de réception avec service d'alcool à titre accessoire et exclusif à ceux-ci;
- Sites de pique-nique;
- Hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tel que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres;
- Boutiques d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale.

Les activités complémentaires peuvent être pratiquées dans les bâtiments principaux et accessoires.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme

Donné à Sutton, Québec

Ce 8^{ième} jour du mois de septembre 2022

Jonathan Fortin, LL.B.

Directeur général adjoint |

Greffier et directeur des affaires juridiques